



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 MARS 2018

Commune de SEPT-SORTS

PRESENTS : M François ARNOULT, Maire, M. Alain LECOMTE, Mme Anne-Marie DESBROUSSES, M. Laurent DE VISCH, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Maryse WAUTHIER, M. Jean-François RICHARD, , M. Pascal MERLIN

EXCUSEES : Mme Françoise BÖSCH et Mme Joëlle LOZACH

POUVOIR : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à M. Alain LECOMTE

Secrétaire de séance : M. Alain LECOMTE

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20h30

Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2017

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions qui seront versées à différents organismes en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE LES SUBVENTIONS 2018 suivantes :

CCAS (article 657362)	9 000 €
<hr/>	
Comité des fêtes de Sept-Sorts	2 000 €
Anciens Combattants Jouarre/Sept-Sorts <u>La Fraternelle</u>	200 €
Ligue contre le CANCER	150 €
Club « L'âge d'or Jotracien » - Jouarre	350€
Association France Alzheimer 77	150 €
Restaurants du Cœur	250 €
Secours Catholique – Ferté sous Jouarre	150 €
Aide à Domicile Centre 77 (1.61 € x 461 hts)	742.21 €
Handball Jouarre	600 €
AFSEP (Asso Française Sclérosés en Plaques)	150 €
Les Blouses Roses	150 €
Subventions diverses sur délibération	1 000 €

Ces subventions seront versées par virement sur le compte bancaire ouvert au nom des associations à l'article 6574. La subvention au CCAS sera imputée à l'article 657362.

• Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a été créée. Elle est issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Cette communauté d'agglomération étant soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les nouveaux transferts de compétences supposent une évaluation du coût de ce transfert pour que celui-ci soit répercuté en principe sur l'attribution de compensation.

Pour évaluer le coût de ce transfert de charges, il importe de créer entre la communauté d'agglomération et les communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission a été créée par le conseil communautaire réuni en date du 11 janvier 2018. Le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Cette commission désignera son Président ainsi qu'un vice-président. Elle pourra se faire accompagner au besoin par des experts dans ses travaux.

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

Titulaire : ARNOULT François

Suppléant : LECOMTE Alain

• Dans les statuts de la CA, la compétence EAU est une compétence optionnelle dans la mesure où l'ancienne communauté de communes du Pays Fertois exerçait cette compétence en optionnelle. Or, ce classement de la compétence EAU en optionnelle implique que cette compétence soit exercée sur l'intégralité du périmètre de la nouvelle CA car une compétence optionnelle ne peut être territorialisée. Afin de finaliser les études de gouvernance et diagnostic sur l'ensemble des territoires avant de prendre la compétence EAU, qui devra, en vertu de la loi, être exercée par la CA au plus tard le 1^{er} janvier 2020, il est proposé de modifier les statuts de la CA pour basculer cette compétence en facultative.

Cela permet d'exercer cette dernière sur le territoire de l'ex Pays Fertois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts annexés

• Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la gestion de notre forêt communale, l'Office national des forêts a porté à notre connaissance les propositions d'inscriptions des coupes de bois à l'état d'assiette 2018. Nous devons nous prononcer sur la destination et le mode de vente de ces coupes.

Après étude, 4 parcelles ont été proposées par l'ONF.

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)
2_a	1.95 ha
5_u	2.01 ha
7_a	0.92 ha
8_u	2.02 ha

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les coupes inscrites en délivrance intégrale par affouage par foyer à destination des habitants de Sept-Sorts et marchand de bois.
Les ventes seront proposées par lot en tirage au sort.

- Monsieur le Maire rappelle que quelques parcelles communales énumérées ci-après font toujours partie à ce jour du domaine privé de la commune.

Considérant l'utilité publique, elles doivent être transférées dans le domaine public communal (les numéros seront supprimés).

Il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Il s'agit des parcelles suivantes :

B 352	8 m ²	Rue des Ruisseaux
B 354	3 m ²	Rue des Ruisseaux
B 356	25 m ²	Rue des Ruisseaux
B 358	23 m ²	Rue des Ruisseaux

Après discussion, le conseil municipal :

- décide de classer les parcelles énumérées ci-dessus dans le domaine public communal
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour intégrer ces parcelles au domaine public communal.

QUESTIONS DIVERSES

A VOS AGENDAS :

Prochain CM pour budget : mardi 10 avril

Pâques : dimanche 1^{er} avril à 10h30 au Patis

Infos :

- Etude pour modification simplifiée du PLU
- Projets d'investissements communaux 2018

Vu pour être affiché le 17 mars 2018 conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes

A Sept-Sorts, le 17 mars 2018



Le Maire,

François ARNOULT

